

Pologne : la loi pro-vie a été muselée – mais le combat pro-vie est renforcé

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 2 septembre 2011

[LifeSite](#) précise la manière dont la proposition de loi interdisant tout avortement a été [empêchée](#) de poursuivre sa route.

Appuyée par 254 voix contre 151 début juillet par la chambre basse polonaise, la proposition a manqué son but de peu en étant renversée, mercredi, par 191 voix contre 186 et 5 absentions, 78 députés n'ayant pas pris part au vote. L'hémorragie de voix pro-vie s'explique par le refus de l'appareil de la « Plateforme civique » (PO), le principal parti au pouvoir, de laisser la liberté de vote à ses membres comme cela avait été le cas début juillet. C'est donc la « discipline de parti » qui a fonctionné, le PO ayant rompu avec son principe de laisser libres les députés de voter selon leur conscience sur les sujets de société.

15 députés PO ont toutefois refusé de suivre la consigne, souligne Anna Borkowska-Kniolek.

Cela n'a pas suffi à faire pencher la balance mais témoigne au moins de l'adhésion qu'a su susciter ce texte introduit à la suite d'une pétition populaire qui a recueilli plus de 600.000 signatures en quinze jours.

La raison officielle donnée par le député PO Janina Okragly pour le vote négatif imposé aux membres du parti est que les règles pénales régissant actuellement l'avortement en Pologne – et qui prévoient l'absence de peine en cas de problème de santé pour la mère, de défaut génétique ou de maladie grave de l'enfant à naître, ou de grossesse résultant d'une « action illégale » (viol ou inceste) – sont le fruit d'un large consensus et « sont acceptées par la grande majorité de notre société » : elles ne « provoquent pas l'émotion » comme l'interdiction totale que veut mettre en place le nouveau texte.

On peut cependant se poser la question de savoir si cette prise de position est sincère, ou si elle répond à des pressions extérieures – européennes notamment, puisque la Pologne fait partie de l'Union européenne et que les diverses instances de celles-ci sont au contraire favorables à une extension de l'avortement légal.

S'il est impossible d'affirmer cela avec certitude, on peut en tout cas souligner les failles des affirmations de Mme Okragly : à l'évidence, une part importante de la population polonaise veut en finir avec l'autorisation légale de tuer l'enfant à naître, même « exceptionnellement » : les 600.000 signatures en témoignent ainsi que le degré d'adhésion à cette idée exprimée lors de récents sondages : à 65 % d'opinions favorables, on est devant un accord populaire assez important.

A quoi il faut ajouter l'actuel détournement des conditions de dépénalisation de l'avortement : même dans l'hypothèse où l'on y serait favorable, il est établi qu'elles sont dans la pratique assez largement utilisées pour contourner l'interdiction de principe.

Tomasz Terlikowski, dans des propos recueillis par LifeSite, affirme que malgré l'échec de la proposition, l'affaire aura été un « immense succès » : « Le succès, c'est d'avoir réussi à faire entrer l'idée d'une interdiction totale de l'avortement dans le débat public, chose impensable dans d'autres pays européens. »

Le PiS (parti de la Justice et du Droit) a massivement soutenu le texte, ses 160 élus présents au débat de mercredi ayant voté pour.

Les élections législatives polonaises auront lieu le 9 octobre et la question de l'avortement légal ne pourra pas être absente de la campagne ; l'organisation qui a mené cette affaire, la [Fondation PRO](#), notera chaque candidat selon ses prises de position pour la famille et pour le respect de la vie.

A noter enfin que lors du débat de mercredi, les députés polonais ont massivement rejeté (par 396 voix contre 31 et 2 abstentions) un texte visant à légaliser l'avortement sans conditions pendant les 12 premières semaines de grossesse, comme il l'est dans la plupart des pays de l'UE.

© [leblogdejeannesmits](#).